



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 146/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DE VOIES
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR VOIRIES COMMUNALES
EN AGGLOMERATION**

“ RUE DE LA LOGE ET RUE JACQUELINE AURIOL ”

(Sauf Riverains et Services de Secours)

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 3 novembre 2023 de l'entreprise SAS Luc DURAND représentée par Mr Emmanuel RABIN pour obtenir dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements d'une conduite AEP une mesure visant à réglementer partiellement et temporairement le stationnement et la circulation routière rue de la loge et rue Jacqueline Auriol situées en agglomération pour une durée de 26 jours à compter du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1 décembre 2023.

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de maintenir les conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes

VU la demande pour supprimer temporairement la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin de permettre le bon déroulement des travaux

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la fermeture de voies communales en agglomération et ne permettront donc pas la circulation normale des véhicules légers et des poids lourds ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière dans la rue de la Loge et la rue Jacqueline Auriol de la commune de La Chapelle Heulin par la mise en place d'une déviation par une voie départementale et une voie communale situées selon le plan de phasage ci-annexé

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 6 novembre au vendredi 1 Décembre 2023 le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront interdits dans la **rue de la loge et la rue Jacqueline Auriol**

Les accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Afin de permettre la continuité de la circulation routière des véhicules légers et des poids lourds dans l'agglomération une déviation sera mise en place dans le cadre des travaux de la rue de la loge et de la rue Jacqueline Auriol. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire établi conformément au plan de déviation annexé

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise SAS LUC DURAND représentée par Mr Emmanuel RABIN 02.41.95.35.29

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1,2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 03 Novembre 2023

Le Maire,

Jean TEURNIER



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (SAS LUC DURAND)

Services Techniques de la commune

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau.

Conseil Général de Loire Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais

Services déchets, prévention, collecte

Transports scolaire Aléop